GUIDE DE L'ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS SPORTIVES EN ESPACES NATURELS

CÔTES ET ARRIÈRES CÔTES DE DIJON ET DE BEAUNE

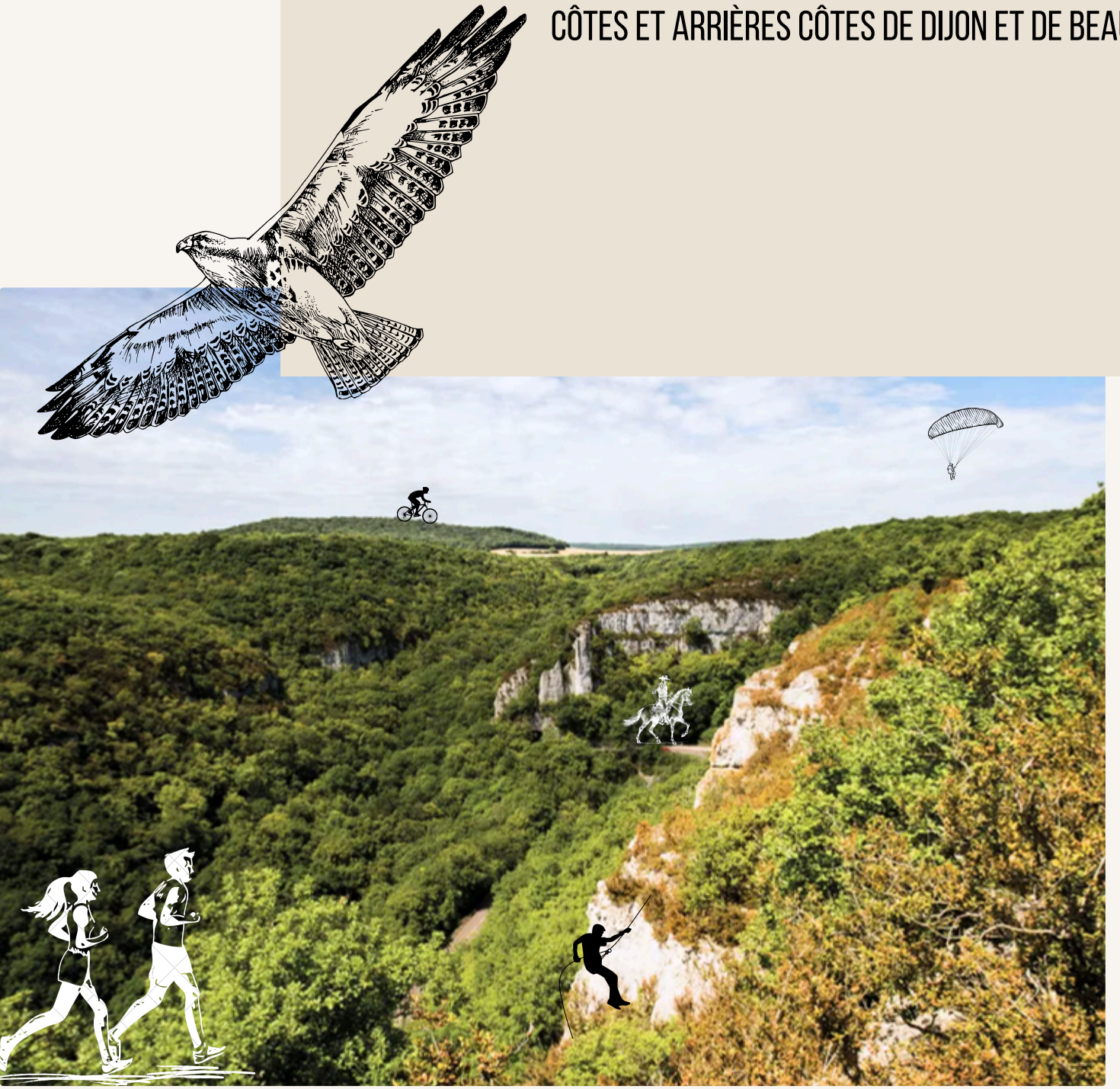

Réserve Naturelle COMBE LAVAUX JEAN ROLAND

NATURA 2000 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

NATURA 2000

Beaune Côte & Sud
Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Sommaire

1	INTRODUCTION	----------	p.01
2	SPORTS DE NATURE, MANIFESTATIONS SPORTIVES : CADRE GÉNÉRAL	----------	p.02
3	EN BREF : SYNTHÈSE DES DÉMARCHES	----------	p.03
4	FICHE 1 - L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE	----------	p.05
5	FICHE 2 - UN TERRITOIRE À ENJEUX : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	----------	p.07
	2.1 LES SITES NATURA 2000	----------	p.09
	2.2 LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE	----------	p.17
	2.3 LES ARRÊTÉS DE PROTECTION DE BIOTOPE	----------	p.19
6	FICHE 3 - MANIFESTATION EN NATURE, PRINCIPES GÉNÉRAUX	----------	p.21
7	FICHE 4 - LIMITER LES IMPACTS : PRÉCONISATIONS PAR SPORTS	----------	p.23
8	FICHE 5 - CALENDRIER : 11 ÉTAPES POUR REUSSIR SA MANIFESTATION	----------	p.24
9	ANNUAIRE	----------	p.25

Introduction

ACCOMPAGNER LES ORGANISATEURS DE MANIFESTATION SPORTIVES

Avec 3 français sur 4 pratiquant un sport ou loisir de nature, soit plus de 34 millions de pratiquants, on constate un engouement généralisé pour le «plein air». Si ce constat témoigne d'un attachement fort à la nature, il ne doit pas faire oublier que la nature, au-delà d'un terrain de jeu, est avant tout un milieu vivant à protéger.

Anémone pulsatille - *Pulsatilla vulgaris*

Côtes et arrières côtes de Dijon et de Beaune présentent une grande diversité d'espaces naturels et de paysages, très prisés des pratiquants de sports de nature.

Devant l'augmentation de nombres d'évènements sportifs organisés à l'échelle du territoire, il est donc indispensable de prendre en compte les impacts que peuvent enger l'organisation de manifestations sportives sur les milieux naturels et les espèces, qui rassemblent des centaines de participants sur des espaces parfois très sensibles.

Ce document a pour objectif de d'informer et guider les organisateurs, afin de mieux prendre en compte l'environnement dans l'organisation globale de leur évènement sportif. Il permet à chaque organisateurs de prendre connaissances des espaces naturels et enjeux en présence, des obligations imposées selon le type de milieux.

Ce guide s'adresse à l'ensemble des organisateurs de manifestations sportives dans les périmètres des sites Natura 2000 "Côte et Arrière côte de Dijon et de Beaune", "Combes de la côte dijonnaise", "Les habitats naturels de l'arrière côte de beaune" et de la Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux Jean Roland. Il vise à les accompagner pour concilier le bon déroulement de la manifestation, et la préservation des espaces naturels.

Sports de nature, manifestations sportives

CADRE GÉNÉRAL

DÉFINITION DES SPORTS DE NATURE

Selon l'article L311-1 du code du sport, les sports de nature sont définis uniquement par les **lieux de pratique**. On parle ainsi de **sport de nature** pour désigner "*l'ensemble des activités aériennes, nautiques, terrestres ou souterraines, encadrées ou non,* ***se déroulant en milieu naturel****. Il peut s'agir d'activités sportives, de loisirs ou de tourisme qui s'exercent, parfois de manière diffuse, en dehors d'espaces spécifiquement aménagées pour leur pratique*"
(extrait du guide "Sports de nature, outils pratiques pour leur gestion".Van Lierde, 2007).

DÉFINITION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

Une **manifestation sportive** est le rassemblement de pratiquants d'une ou plusieurs **activités de pleine nature**, en un lieu et une date donnée, organisée par une personne physique ou morale. Elle peut être compétitive ou non. Chaque organisateur est tenu de respecter certaines **obligations réglementaires**, dont certaines sont relatives à la **protection de l'environnement**.

En bref

SYNTHÈSE DES DÉMARCHES

THÉMATIQUE	ACTIONS RECOMMANDÉES
Enjeux du territoire • Fiche 2	• Se renseigner sur les zonages environnementaux • Identifier les enjeux liés à la biodiversité
Concertation avec les acteurs du territoire • Fiche 2 • Annuaire	• Contacter l'ensemble des acteurs concernés par la manifestions (gestionnaires, ONF, communes...) • S'assurer que la manifestation ne génère pas de conflits d'usage • Récolter toutes les autorisations nécessaires, prévenir les personnes concernées
Choix des parcours • Fiche 2 • Fiche 3	• Identifier les espaces naturels protégées et prendre contact avec les gestionnaires associés et connaitre et respecter la règlementation • Prendre en compte les différentes activités • Proscrire la création de nouveaux sentiers • Privilégier les itinéraires existants (GR, PR, sentiers balisés...) • Identifier le statut des voies et terrains empruntés pour contacter les propriétaires/gestionnaires
Choix de la date • Fiche 3	• Tenir compte des périodes à enjeux (faune, flore, agricole, chasse, etc) • Eviter la période de nidification des oiseaux (avril-aout)
Site Natura 2000 • Fiche 2 : Sites Natura 2000	• Déterminer si la manifestation est soumise à une évaluation d'incidence Natura 2000 • Contacter le/les animateurs(s) des sites concernés • Prendre en compte les enjeux environnementaux de la zone, adapter les parcours ou la date si besoin • Remplir le formulaire d'évaluation et le joindre au dossier à transmettre à la préfecture

THÉMATIQUE	ACTIONS RECOMMANDÉES
Réserve Naturelle • Fiche 2 : Réserve Naturelle	• Prendre contact avec le gestionnaire de la Réserve Naturelle • Se référer à la règlementation propre à la Réserve Naturelle • Prendre en compte les enjeux environnementaux, adapter le parcours si besoin
Démarches administratives • Fiche 1 • Fiche 5	• Réunir l'ensemble des documents nécessaires (évaluation d'incidences Natura 2000, droit de passage en forêt domaniale...) • Déterminer si la manifestation est soumise à autorisation ou déclaration • Anticiper et respecter les délais de dépôt
Balisage et signalétique • Fiche 3	• Réaliser un balisage clair et efficace pour éviter la divagation • Utiliser une signalétique temporaire et responsable • Proscrire la pose de clous dans la végétation et la peinture • Installer et enlever le balisage à pied ou à vélo • Débaliser dans les 48h suivant la fin de la manifestation
Gestion des déchets • Fiche 3	• Mettre en place un tri sélectif • Prévoir des poubelles sur les zones de ravitaillement • Assurer la remise en état des lieux par un nettoyage dans les 48h suivant la fin de la manifestation • Contacter la collectivité en charge des déchets (prêt de bacs de tri, consignes...)
Communication, sensibilisation • Fiche 3	• Insérer dans le règlement des bonnes pratiques respectueuses de l'environnement • Rappel des enjeux environnementaux et des bonnes pratiques aux participants • Utilisation d'affiches ou supports de communication
Après la manifestation	• Remettre le site en état (débalisage, ramassage des déchets) • Faire un bilan avec les acteurs concernés

L'organisation d'une manifestation sportive

AUTORISATION, DÉCLARATION ?

En fonction du type d'épreuve et du nombre de participants, toute randonnée ou compétition se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation doit faire l'objet d'une déclaration (article R. 331-6 et R. 331-20 du code du sport), ou de l'obtention préalable d'une autorisation (article L. 331-8 du code du sport et L. 411 du code de la route).

1 Identification des enjeux environnementaux

Site Natura 2000

- Avis conseillé du gestionnaire
- Si besoin, dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000

Réserve Naturelle Nationale Combe Lavaux - Jean Roland

- Avis requis du gestionnaire
- Arrêté Préfectoral du 12/05/2023 relatif aux activités sportives, touristiques et de loisirs

2 Définition des modalités d'organisation

SANS chronométrage, classement, ou horaire fixé à l'avance

AVEC chronométrage, classement, ou horaire fixé à l'avance

Toutes manifestations sportives, touristiques ou de loisirs

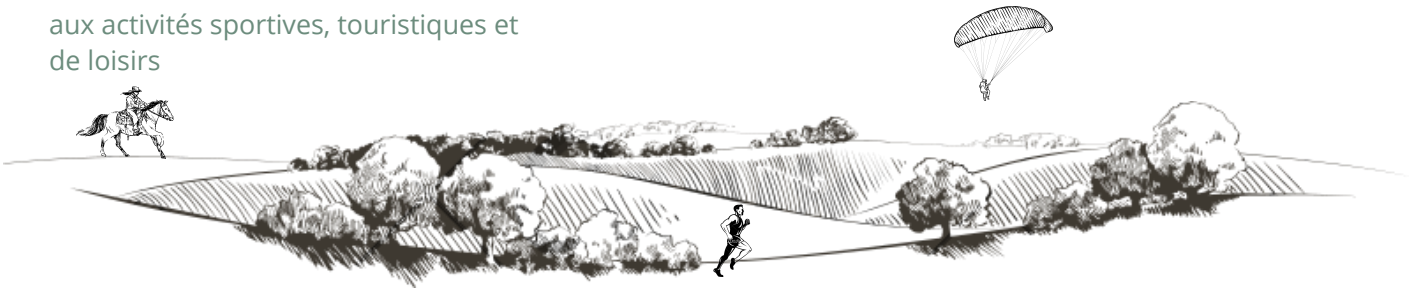

3 Montage du dossier Détermination des pièces à fournir

Moins de 100 participants

> Pas de déclaration

- Avis conseillé des gestionnaires des sites naturels

Plus de 100 participants

> Déclaration 1 mois avant

Quel que soit le nombre de participants

> Déclaration 2 mois avant, 3 mois si plusieurs départements concernés

A partir de 50 personnes (participants, organisateurs et publics compris)

> demande d'autorisation 2 mois avant

- Courrier détaillé
- Tracés au format GPX

4 Dépôt du dossier

Manifestation sur 1 commune

> A déposer en mairie

Manifestation sur plusieurs communes

> A déposer en préfecture

https://declaration-manifestations.gouv.fr/

> A déposer auprès du gestionnaire de la Réserve naturelle

! Dans le cas d'une manifestation avec véhicules terrestre à moteurs

> Sans compétition : Déclaration 2 mois avant - CERFA 15848*01

> Avec compétition : Circuit homologué = Déclaration en préfecture 2 mois avant - CERFA 15862*01
Circuit/voie non homologuée = Déclaration en préfecture 3 mois avant - CERFA 15847*01

> Homologation d'un circuit : Demande d'autorisation en préfecture 2 mois avant - CERFA 15849*01

Un territoire à enjeux

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Fortement **prisé pour les sports de nature**, le territoire des côtes et arrières côtes beaunoise et dijonnaise est concerné par **plusieurs zonages environnementaux**, attestant de sa **richesse écologique** et des enjeux qui en découlent. Parfois méconnus des organisateurs, **la prise en compte de ces zonage est toutefois essentielle** dans l'organisation des manifestations sportives.

Tour d'horizon cartographique des différents espaces naturels du territoire, et des enjeux et règlementations qui leur sont propres.

Les espaces naturels revêtent une importance capitale pour la préservation de la biodiversité. Ils offrent des refuges vitaux pour une multitude d'espèces végétales et animales menacées, tout en préservant des paysages remarquables et un patrimoine culturel unique.

Inule des montagnes - *Inula montana*

Les Zonages du territoire :

3 sites Natura 2000 :

- La ZPS* "Arrière côte de Dijon et de Beaune"
- La ZSC* "Les habitats naturels de l'arrière côte de Beaune"
- La ZSC "Combes de la côte Dijonnaise"

1 réserve Réserve Naturelle Nationale :
la RNN* de la Combe Lavaux Jean Roland

* ZPS : Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
* ZSC : Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats Faune Flore)
* RNN : Réserve Naturelle Nationale

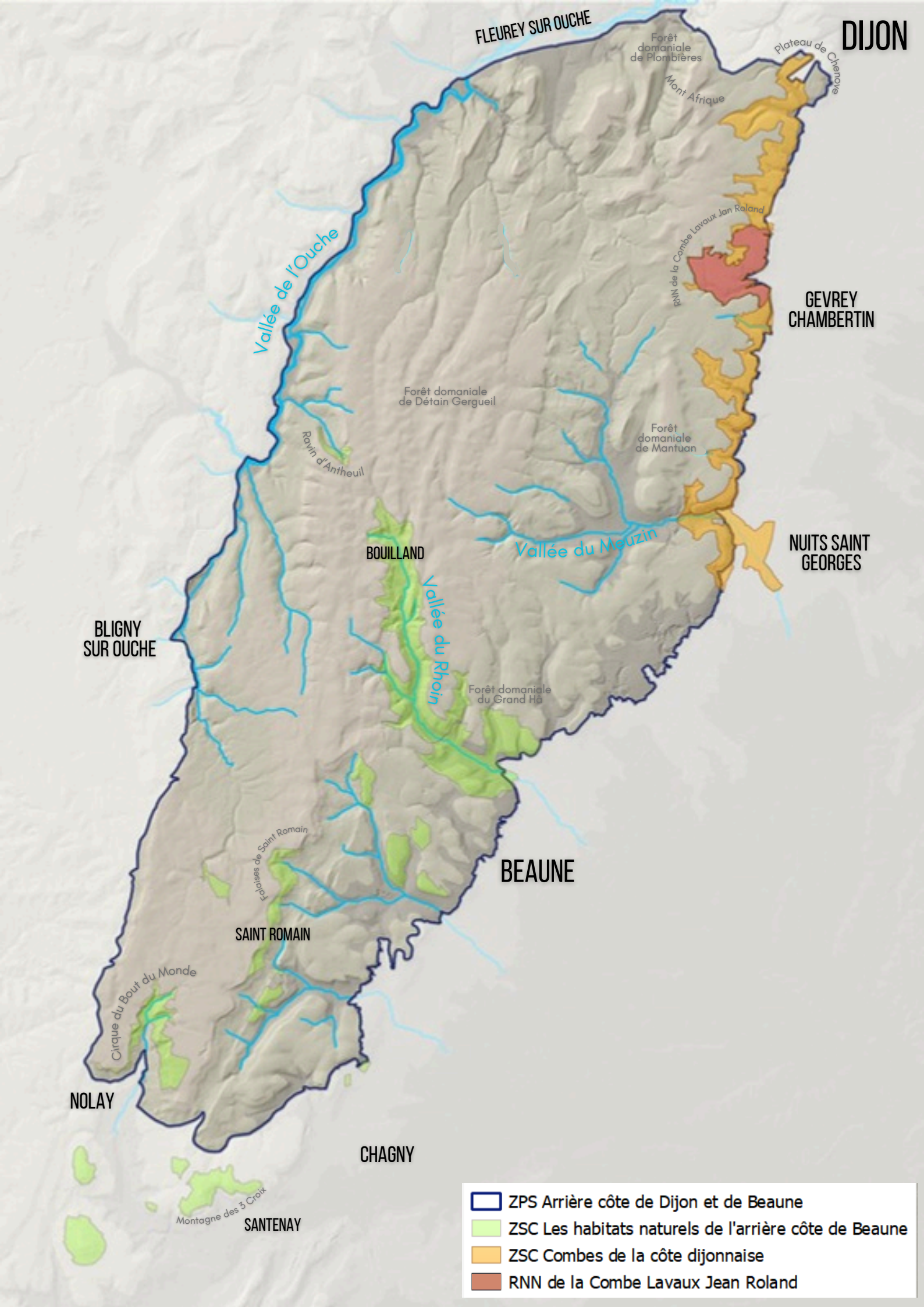
DIJON
FLEUREY SUR OUCHE
Forêt domaniale de Plombières
Plateau de Chenôve
Mont Afrique
RNN de la Combe Lavaux Jan Roland
GEVREY CHAMBERTIN
Vallée de l'Ouche
Forêt domaniale de Détain Gergueil
Forêt domaniale de Mantuan
Ravin d'Antheuil
NUITS SAINT GEORGES
Vallée du Meuzin
BOUILLAND
Vallée du Rhoin
BLIGNY SUR OUCHE
Forêt domaniale du Grand Hâ
Falaises de Saint Romain
BEAUNE
SAINT ROMAIN
Cirque du Bout du Monde
NOLAY
CHAGNY
Montagne des 3 Croix
SANTENAY
ZPS Arrière côte de Dijon et de Beaune
ZSC Les habitats naturels de l'arrière côte de Beaune
ZSC Combes de la côte dijonnaise
RNN de la Combe Lavaux Jean Roland

Les sites Natura 2000

FICHE 2.1

Natura quoi ?

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et de leurs habitats.
L'objectif de Natura 2000 ? Freiner l'érosion de la biodiversité en Europe, par une prise en compte de l'ensemble des activités des territoires (économiques, sociales, touristiques, environnementales) ayant un rôle dans la préservation du patrimoine naturel.
La désignation des sites est fondée sur la mise en application de deux Directives européennes :

- La Directive « Oiseaux » (2009) qui définit les Zones de Protection Spéciales (ZPS)
- La Directive « Habitats, Faune, Flore » (1992) qui définit des Zones de Spéciales de Conservation (ZSC)

En France métropolitaine, Natura 2000 c'est :

- 12,9% de la surface terrestre
- 1776 sites, soit 7 millions d'hectares

Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un Document d'Objectif (DOCOB) qui définit les objectifs de conservation ou de restauration des habitats et espèces ayant justifié sa désignation

Les DOCOB sont consultables sur les pages internet des sites Natura 2000

Règlementation

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 a pour but de vérifier la **compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site**. Les activités susceptibles d'avoir un impact sur les espèces ou habitats ayant justifié sa désignation doivent faire l'objet d'une **évaluation des incidences**.

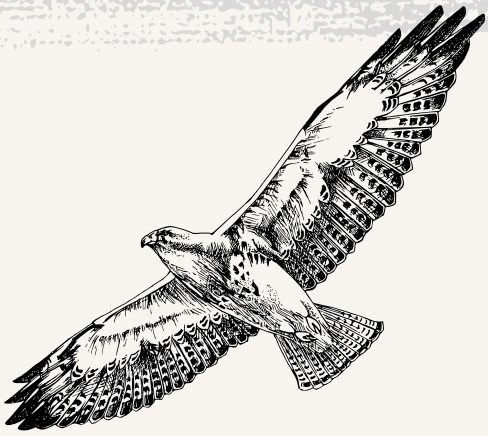

Sur les côtes et arrières côtes de Dijon et Beaune, c'est le cas des manifestations sportives qui :

- Se déroulent tout ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique

+

- Se déroulent tout ou en partie au sein d'un site Natura 2000

+

- Accueillent plus de 1500 personnes (public + participants + organisateurs + bénévoles)

ET CONCRÊTEMENT ?

L'évaluation des incidences Natura 2000 **fait partie du dossier d'autorisation/déclaration** que vous devez déposer en Sous-Préfecture/Préfecture.
La Direction Départementale des Territoires (DDT) et les gestionnaires en charge de l'animation des sites Natura 2000 sont consultés pour avis.

Télécharger le formulaire d'évaluation des incidences :
Site de la Préfecture ou de la DREAL

- Il est fortement recommandé à l'organisateur de **prendre attache avec l'animateur du site Natura 2000 concerné** en amont du dépôt du dossier.
- Fournir un tracé lisible sur IGN, si possible en GPX.

- Décrire précisément la manifestation (tracé, nombre de participants, ravitaillement, parkings, moyens humains...)
- Identifier les habitats et espèces impactées par la manifestation

Objectif : démontrer que la manifestation n'a pas d'incidence significative sur le site Natura 2000 concerné.

FICHE 2.1

La ZPS “Arrière côte de Dijon et de Beaune”

SITE NATURA 2000 - DIRECTIVE EUROPÉENNE “OISEAUX”

CARTE D’IDENTITÉ DU SITE

Cette Zone de Protection Spéciale de **60 720 ha** est située au sud de la Côte d’Or et s’étend sur **86 communes**. Délimité par la Côte viticole à l’Est et la Vallée de l’Ouche à l’Ouest, il s’étend du plateau de Chenôve, au Nord, à Nolay et le Cirque du Bout du Monde au Sud.

ARRIÈRE CÔTE
DE DIJON ET BEAUNE
NATURA 2000

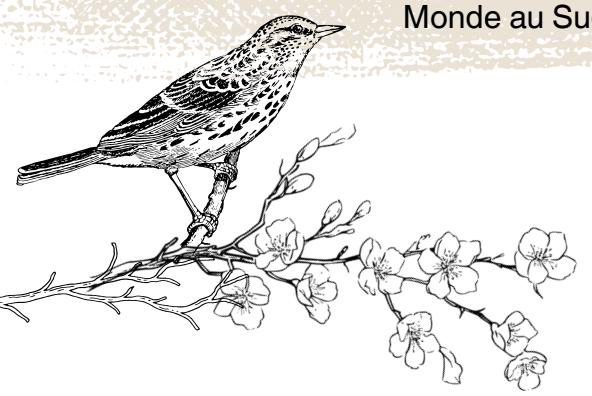

31 espèces d’oiseaux inscrites à l’Annexe I de la Directive Européenne “Oiseaux”, dont 16 nicheurs sur la ZPS

UN TERRITOIRE CONVOITÉ

Avec 700 km de sentiers de randonnées balisés, 1150 voies d’escalades et 9 sites de décollage de parapente, ce sont près de 100 manifestations sportives qui sont organisées tous les ans sur la ZPS.

La maitrise de la fréquentation est nécessaire, notamment en période de nidification. Le passage répété de sportifs ou d’engins ainsi que les nuisances sonores associées peuvent en effet altérer les milieux, perturber les espèces présentes et conduire à des échecs de reproduction.

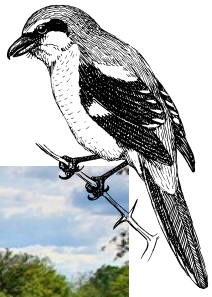

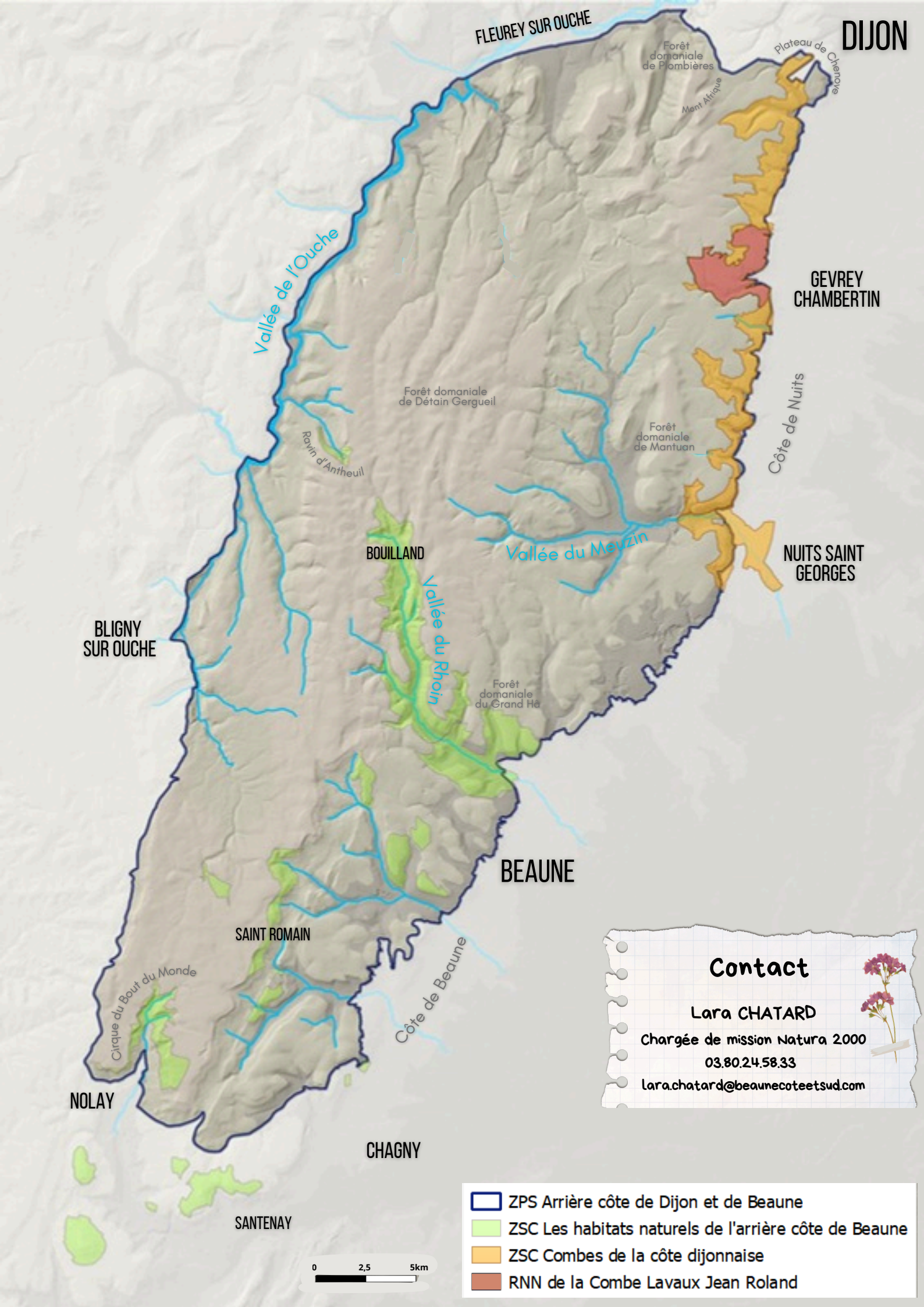

Contact

Lara CHATARD

Chargée de mission Natura 2000

03.80.24.58.33

lara.chatard@beaunecoteetsud.com

FICHE 2.1

La ZSC “Les habitats naturels de l’arrière côte de Beaune”

SITE NATURA 2000 - DIRECTIVE EUROPÉENNE “HABITATS, FAUNE FLORE”

LES HABITATS NATURELS DE L’ARRIÈRE CÔTE DE BEAUNE
NATURA 2000

CARTE D’IDENTITÉ DU SITE

Cette Zone Spéciale de Conservation de **3 748 ha**, à cheval sur le département de la Côte d’Or et de la Saône-et-Loire s’étend du ravin d’Antheuil au Mont Rome Château. Au nord, il est caractérisé par la vallée du Rhoin. Il s’étend ensuite de façon discontinue jusqu’à l’extrême nord de la Saône-et-Loire, en réunissant de **vastes complexes de pelouses calcaires**, de **falaises** et de **milieux forestiers**.

- 21 espèces inscrites à la Directive “Habitats, faune, flore” dont 8 espèces de chauves-souris
- 18 habitats d’intérêt communautaire
- 15 espèces végétales protégées et plus de 30 espèces végétales remarquables en Bourgogne

SENSIBILITÉS

De la Vallée du Rhoin à la Montagne des 3 Croix en passant par les falaises de Saint-Romain, le site a, par la variabilité des terrains et la qualité des paysages, toujours historiquement attiré un nombre important de sportifs de pleine nature.

Les rassemblements importants (trails, VTT, etc.) peuvent accentuer le piétinement des milieux ouverts, perturber la faune et favoriser l’érosion ou la fragmentation des milieux. Il est crucial que ces événements soient organisés en concertation avec les gestionnaires des sites : choix de parcours adaptés, limitation de la fréquentation, respect des périodes sensibles pour la faune et la flore, sensibilisation des participants aux enjeux de conservation, etc.

Drave faux aïzoon - *Draba aizoides*

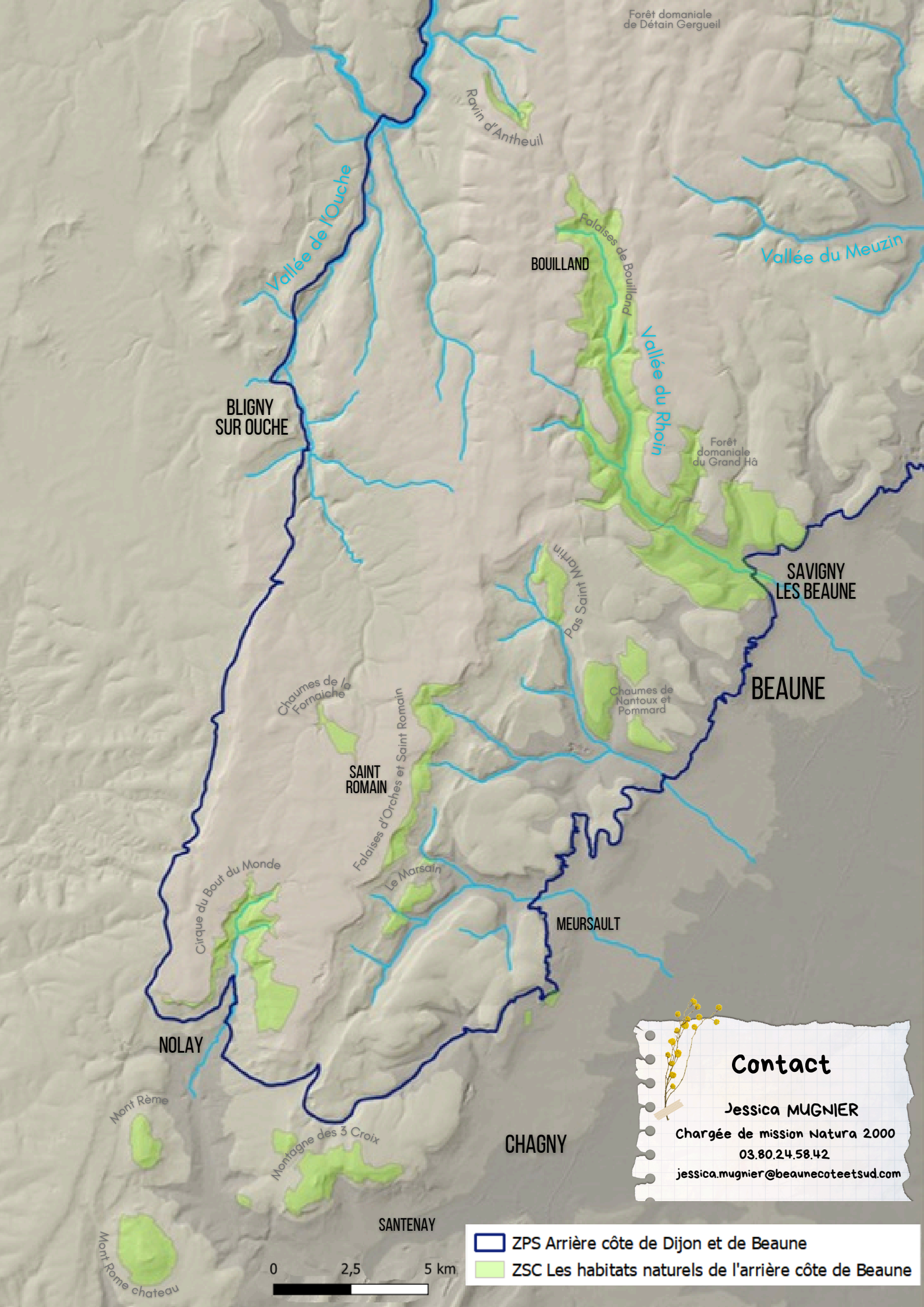

Contact

Jessica MUGNIER

Chargée de mission Natura 2000

03.80.24.58.42

jessica.mugnier@beaunecoteetsud.com

FICHE 2.1

La ZSC “Combes de la côte dijonnaise”

SITE NATURA 2000 - DIRECTIVE EUROPÉENNE “HABITATS, FAUNE FLORE”

CARTE D’IDENTITÉ DU SITE

Entre Nuits-Saint-Georges et Dijon, ce site d’environ 2800 ha correspond à une **vaste côte calcaire** boisée et entrecoupée de nombreuses combes surmontées de falaises et de pelouses. Il s’agit d’**un des plus grands ensembles de pelouses calcicoles** du nord-est de la France. Du fait du relief et des différentes influences climatiques, les combes présentent un caractère méditerranéen en adret, et montagnard en ubac .

- 18 habitats d’intérêt communautaire, dont près de 250 ha de pelouse calcaire
- 20 espèces végétales protégées en Bourgogne
- 7 espèces d’insectes, 6 reptiles, 7 amphibiens, 2 mammifères et 8 chauves-souris inscrites à la Directive Européenne “Habitats, Faune, Flore”

DES MILIEUX PRISÉS POUR LES AMATEURS DE NATURE

Pelouses, falaises et éboulis sont soumis à une augmentation de la fréquentation des promeneurs, vététistes et grimpeurs. Avec leur fort intérêt paysager, les combes de la côte Dijonnaise sont devenus un lieu prisé pour les sportifs et amateurs de nature. Piétinement et passages répétés, s’ils sont mal gérés, altèrent les milieux, font disparaitre la végétation remarquable et dérangent les espèces qui y sont associées.

Sur la ZSC, des actions de sensibilisation et un plan d’organisation des activités sportives et de loisir sont mises en place afin de canaliser la fréquentation sur ces milieux.

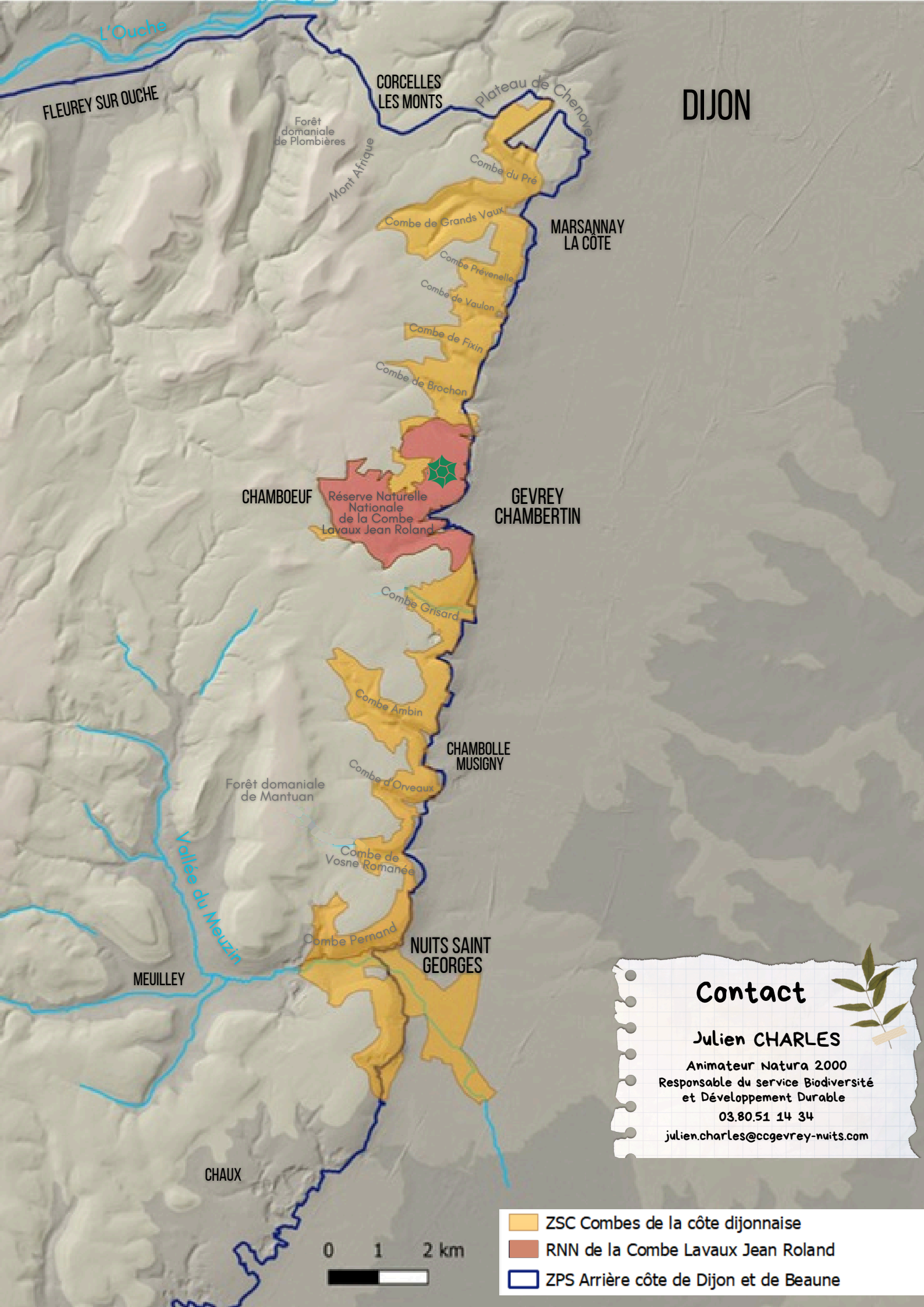

Contact

Julien CHARLES

Animateur Natura 2000
Responsable du service Biodiversité
et Développement Durable
03.80.51 14 34
julien.charles@ccgevrey-nuits.com

FICHE 2.2

La Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux - Jean Roland

CARTE D'IDENTITÉ DU SITE

Située en plein cœur de la côte dijonnaise, la RNN de la Combe Lavaux s'étend sur **510 ha** sur les communes de Gevrey-Chambertin et Brochon. Créée en 2004, la Réserve naturelle est délimitée au Sud par la Combe Lavaux et au Nord par la combe de Brochon. Entre les deux, plus de **500 espèces de plantes** qui constituent ¼ **de la flore bourguignonne**, dont une **espèce unique au monde** : la biscutelle de Dijon.

La réserve naturelle accueille :

- 75% des espèces de papillons de jours de la région
- 1150 espèces de champignons dont 2 découvertes mondiales
- 1/3 des espèces de mousses de la région

UNE RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Le balisage à la peinture est interdit
- La circulation des véhicules motorisés est interdite
- la pratique du cyclisme est strictement limitée aux 2 sentiers autorisés
- L'escalade est limitée aux voies équipées sur 2 secteurs : Grande Bossière et Adret de la combe de Brochon. Le Bec de Judry est autorisé à la pratique du rappel en dehors de la période allant du 15 février au 15 juin pour préserver la nidification du Faucon pèlerin et du Hibou grand-duc.

L'Arrêté Préfectoral du 12 mai 2023 réglemente les activités sportives, touristiques ou de loisirs au sein du territoire de la RNN

- Demande d'autorisation obligatoire pour toute manifestation au delà de 50 personnes (participants, spectateurs et organisateurs compris)

  ↪ Dossier à déposer auprès du gestionnaire de la Réserve Naturelle (demande de manifestation + parcours au format GPX à envoyer à combe.lavaux@ccgevrey-nuits.com)

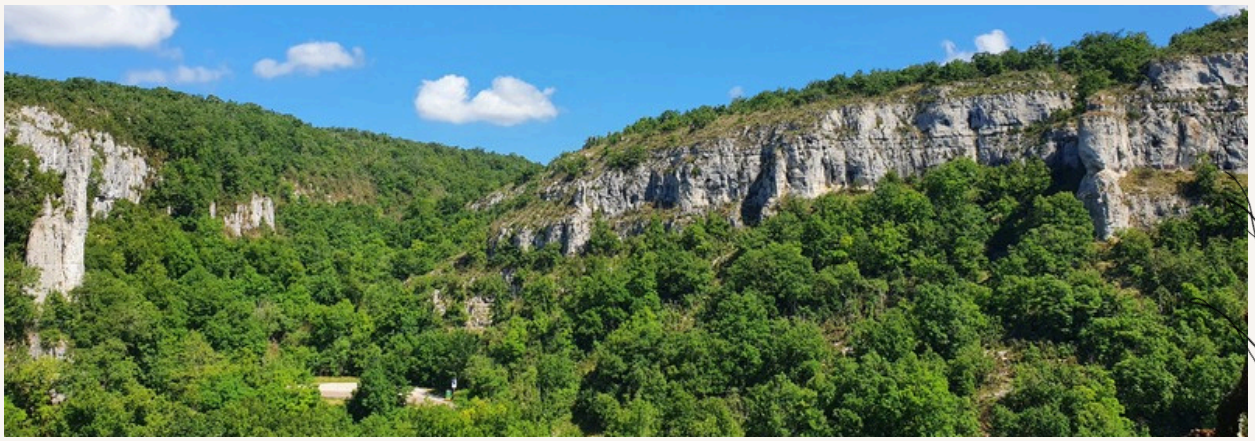

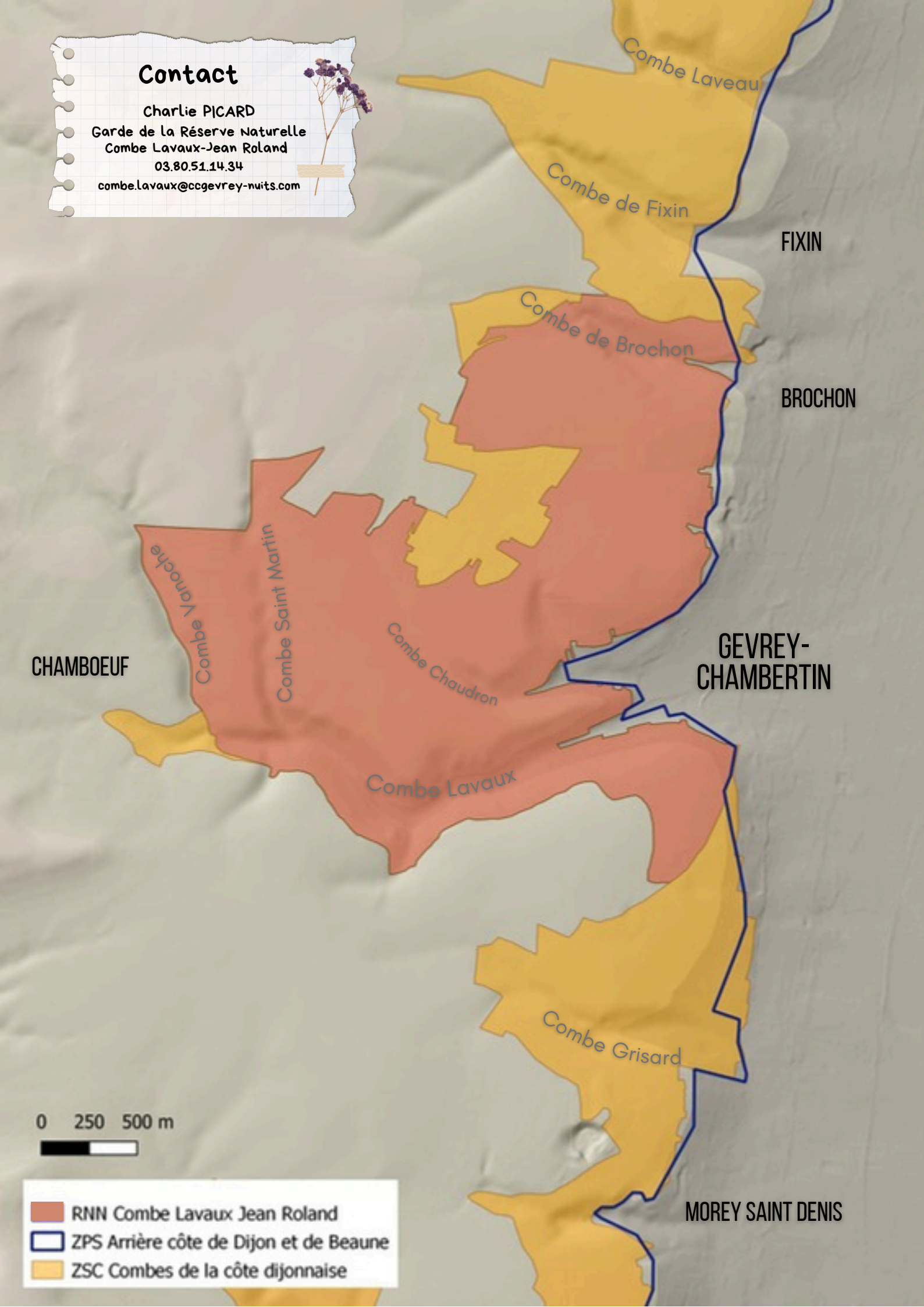
Contact
Charlie PICARD
Garde de la Réserve Naturelle
Combe Lavaux-Jean Roland
03.80.51.14.34
combe.lavaux@ccgevrey-nuits.com
Combe Laveau
Combe de Fixin
FIXIN
Combe de Brochon
BROCHON
Combe Vanoche
Combe Saint Martin
Combe Chaudron
CHAMBOEUF
GEVREY-
CHAMBERTIN
Combe Lavaux
Combe Grisard
MOREY SAINT DENIS
0 250 500 m
RNN Combe Lavaux Jean Roland
ZPS Arrière côte de Dijon et de Beaune
ZSC Combes de la côte dijonnaise

L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) "Corniches calcaires"

APB : POURQUOI, COMMENT ?

Cet arrêté, pris par le préfet du département de la Côte d'Or, vise à limiter la fréquentation des falaises et corniches calcaires du département au moment de la **nidification des populations de Faucon Pèlerin et de Grand-Duc d'Europe,** 2 espèces protégées et listées à l'Annexe I de la Directive Européenne "Oiseaux".

Sur ces périmètres, certaines activés et passage de manifestation sportive sont ainsi restreintes :

APB "FAUCON PÈLERIN" : DU 15 FÉVRIER AU 15 JUIN

APB "GRAND-DUC" : DU 15 DÉCEMBRE AU 15 AOÛT

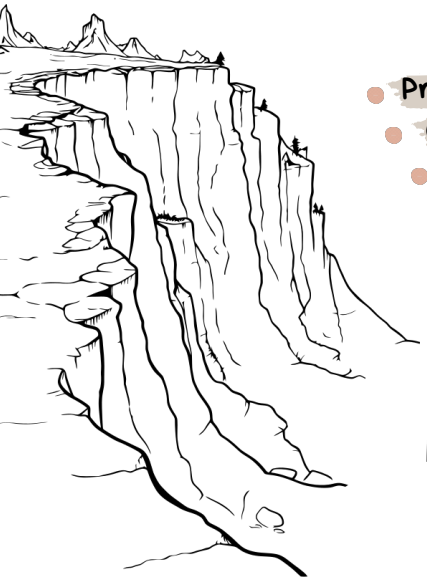

- Pratique de l'escalade (y compris la descente en rappel)
- Création ou rééquipement de voies d'escalade
- Survol à moins de 150m des parois (parapente, aéromodélisme, drone...)
- Manifestation sportive ou publiques à l'exception des randonnées pédestres (sur les sentiers balisés uniquement)
- Toute activité bruyante (motorisation, sonorisation...)
- Feux de camps

EN TOUT TEMPS SONT INTERDITS :

- Création de belvédères ou nouveaux sentiers balisés sur les corniches
- Création d'aires d'envol de vol libre
- Création de tyroliennes, via ferrata

LE SAVIEZ-VOUS ?

20% des cas d'échec de reproduction du Faucon pèlerin seraient causés par le dérangement anthropique

Faucons pèlerins - (c) CC Gevrey Nuits-Saint-Georges

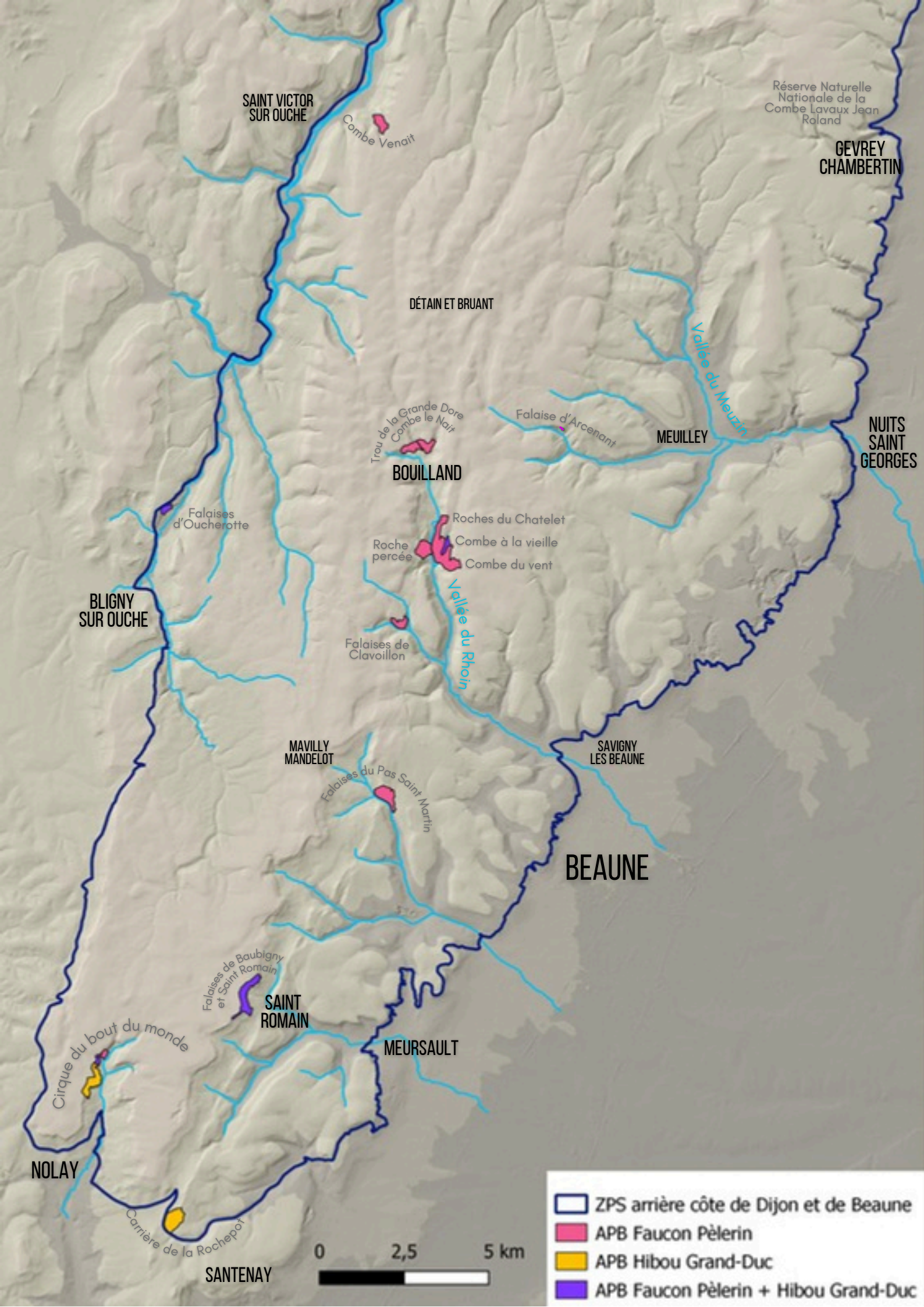
SAINT VICTOR SUR OUCHE
Combe Venait
Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux Jean Roland
GEVREY CHAMBERTIN
DÉTAIN ET BRUANT
Vallée du Meuzin
Trou de la Grande Dore
Combe le Nait
Falaise d'Arcenant
MEUILLEY
NUITS SAINT GEORGES
BOUILLAND
Falaises d'Oucherotte
Roches du Chatelet
Roche percée
Combe à la vieille
Combe du vent
BLIGNY SUR OUCHE
Falaises de Clavoillon
Vallée du Rhoin
MAVILLY MANDELOT
SAVIGNY LES BEAUNE
Falaises du Pas Saint Martin
BEAUNE
Falaises de Baubigny et Saint Romain
SAINT ROMAIN
MEURSAULT
Cirque du bout du monde
NOLAY
Carrière de la Rochepot
SANTENAY
0
2,5
5 km
ZPS arrière côte de Dijon et de Beaune
APB Faucon Pèlerin
APB Hibou Grand-Duc
APB Faucon Pèlerin + Hibou Grand-Duc

Manifestation sportive en nature : principes généraux

1 CHOIX DE LA DATE

- **Eviter la période de nidification des oiseaux**, qui s'étale de début mars à mi-juillet, notamment si la manifestation traverse des forêts ou des pelouses sèches
- De manière générale, **éviter la période printanière** : les risques de dérangement de la faune et de dégradation de la flore par piétinement sont les plus élevés

Certains oiseaux comme l'Alouette lulu nichent à même le sol !
Eviter absolument tout passage en pelouse durant la période de nidification, même sur chemin existants

2 CHOIX DU PARCOURS

- Le tracé doit impérativement emprunter les **chemins existants**
- **Eviter les zones à sensibilité écologique** pendant la période de nidification des oiseaux (pelouses, falaises, zones humides...)
- **Hors piste et création de nouveaux sentiers interdits** (dérangement de la faune, piétinement...)
- Une attention particulière doit être portée aux **zones de logistique** (ravitaillements, parkings...), qui doivent être positionnés sur des **zones déjà artificialisées** (village, chemin existant, délaissé routier...)

Afin de s'assurer de la compatibilité du parcours avec les enjeux environnementaux, l'organisateur devra contacter les gestionnaires d'espaces naturels associés

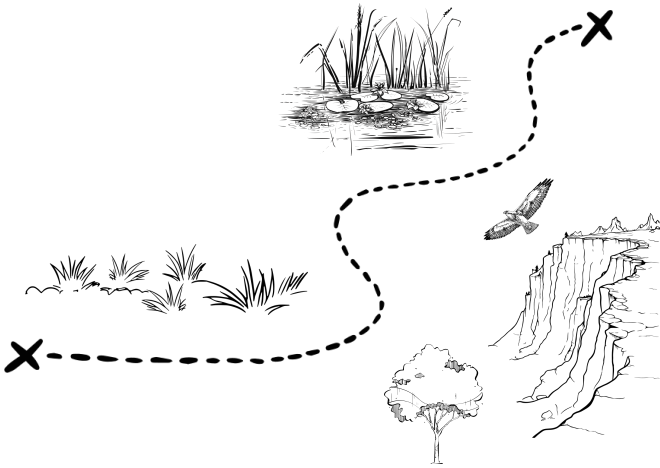

Fournir le tracé détaillé du parcours, sur fond IGN ou topo au 1/25 000ème, ou au mieux la trace GPX.

3 BALISAGE

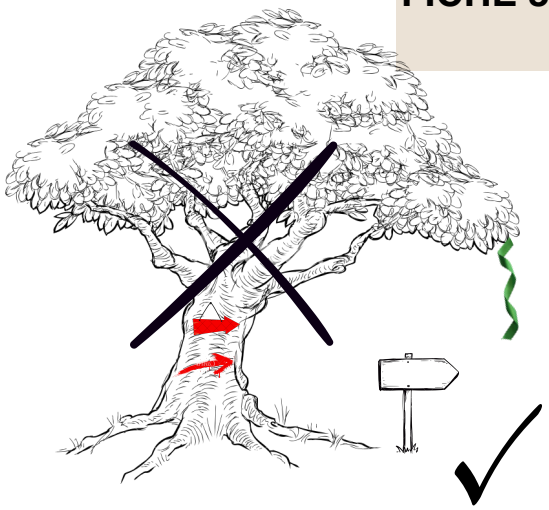

- Balisage **mobile et éphémère** (type panneaux ou rubalise). La **peinture est interdite**, sauf bombe à la craie
- Apposition de **clous ou de peinture** dans les arbres **interdite**
- Pose de balisage dans les **48h avant l'épreuve. Eviter le surbalisage !**
- **Débalisage obligatoire dans les 24h** suivant l'épreuve, fortement conseillé dès la fin de l'épreuve
- En dehors des voies carrossables, **balisage exclusivement à pied ou en vélo**

4 COMMUNICATION & SENSIBILISATION

- **Sensibilisation et présentation** de la réglementation et des enjeux environnementaux aux participants (rappel oral avant le départ par exemple)
- **Panneaux de sensibilisation**, sur les zones de fréquentation (ravitaillement, parkings, départ/arrivée...)

Des affiches de sensibilisation sont à votre disposition sur le site internet des sites Natura 2000
www.beaune-cote-nature.n2000.fr
www.cote-dijonnaise.n2000.fr

5 GESTION DES DÉCHETS

- Mettre en place un **tri sélectif** (point de collecte avec signalétique explicite) sur les zones de ravitaillement et restauration. Des containers peuvent être fournis par les intercommunalités.
- Prévoir des **zones de délestage** le long du parcours
- Assurer la **remise en état des lieux dans les 48h** suivant la manifestation

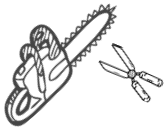

6 ENTRETIEN DES SENTIERS

- Afin d'éviter la **destruction ou la perturbation d'espèces protégées** (flore, oiseaux, insectes...), pas de fauche ou débroussaillage **entre avril et juillet**
- **Entretien manuel** uniquement
- Si le débroussaillage a lieu en forêt communale, s'assurer d'avoir l'**autorisation de l'ONF**
- En terrain privé, **l'accord du propriétaire** est également nécessaire

Oiseaux, papillons, reptiles... sont en pleine période de reproduction ou de nidification. Eviter absolument d'entretenir en période printanière afin d'éviter tout risque de dérangement ou destruction.

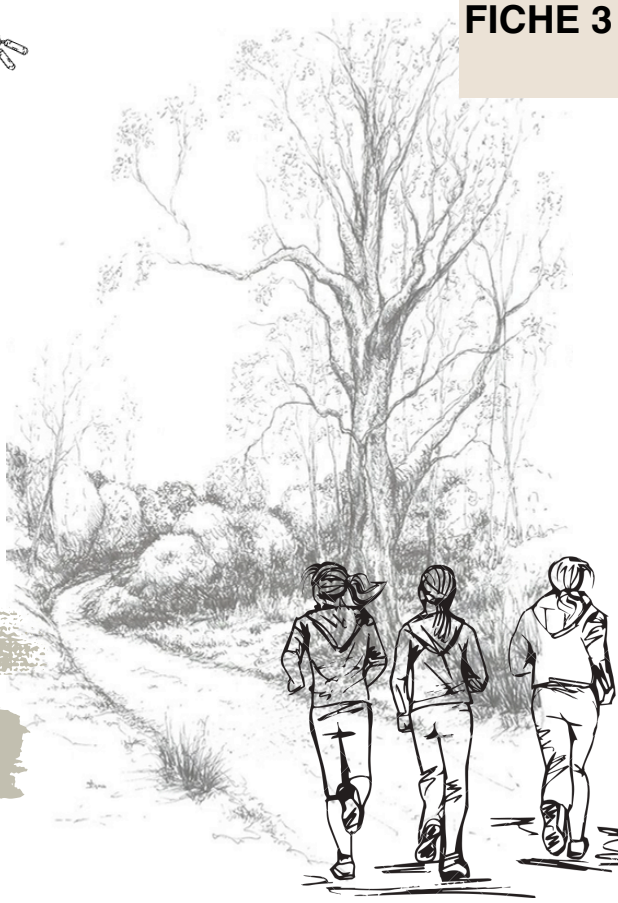

Tailler les haies

7 ET LA CHASSE ?

- **Anticiper** : en période chasse, s'informer des jours de battue sur le secteur parcouru par la manifestation sportive
- Contacter en amont les **associations de chasse locales** (ACCA, AICA) - Se renseigner auprès des communes traversées
- Privilégier les itinéraires **hors zones de chasse** ou les **sentiers principaux** avec de la **visibilité**, notamment en forêt, lors du tracé.

SCAN ME!

ChasseInfo

Le site ChasseInfo.com vous permet de localiser en temps réel ou à une date ultérieure les zones de battue

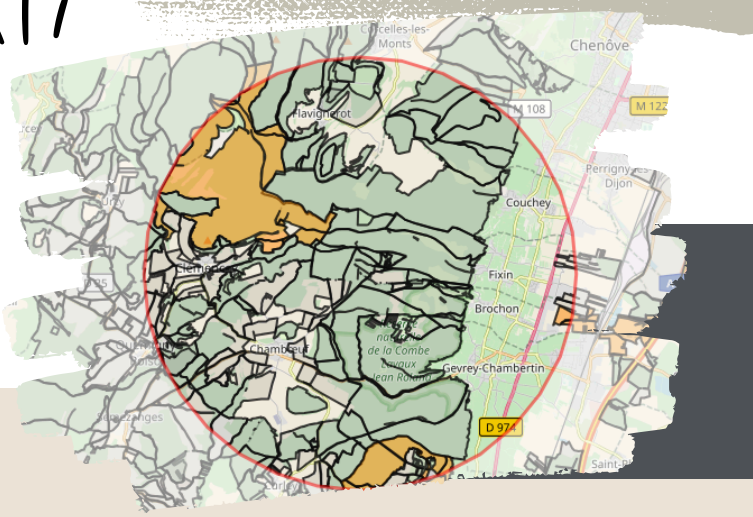

Anticiper pour concilier

La coordination en amont avec les acteurs locaux est essentielle pour prévenir les conflits d'usage et assurer une organisation pérenne

Limiter les impacts

PRECONISATIONS PAR SPORTS

Pour chaque sport, les documents édictant les règles techniques et de sécurité sont consultables sur les sites des fédérations délégataires. Les impacts potentiels des sports les plus pratiqués sur le territoire des côtes et arrières côtes beaunoise et dijonnaise sont listées ci-dessous.

SPORT	Trail Randonnée	VTT Equitation	Escalade	Course d'orientation	Parapente	Raid multisport	Préconisations
Recommandations globales	Tracer le parcours sur les sentiers existants. Prendre en compte les enjeux et adapter le parcours si besoin	Favoriser les sentiers dédiés au VTT ou équestre Adapter la vitesse sur les zones les plus sensibles	Respecter les APB sur les falaises Limiter le piétinement des corniches, qui accueillent des espèces floristiques protégées	Placement des balises sur les espaces les moins sensibles (éviter strictement les pelouses)	Respecter les APB sur les falaises Ne pas atterrir sur les prairies non fauchées et sans l'accord de l'agriculteur	Se référer aux recommandations globales des sports concernés par le raid	Prendre contact avec les gestionnaires Demander l'ensemble des autorisations nécessaires Sensibiliser les participants
Impacts potentiels sur l'environnement							
Dégradation des sentiers	✗	✗		✗		✗	Utiliser des sentiers spécifiques aux VTT, éviter les espaces les plus sensibles Proscrire l'utilisation de véhicules à moteur
Création de nouveaux sentiers, dégradation des milieux hors sentiers	✗	✗		✗		✗	Utiliser les sentiers existants Balisage et signalétique clairs
Ecrasement de nids, piétinement de la flore	✗	✗	✗	✗	✗	✗	Rester sur les sentiers Limiter la divagation en cas de course d'orientation Adapter la période
Dérangement de la faune sauvage	✗	✗	✗	✗	✗	✗	Rester sur le tracé Limiter les nuisances sonores
Dérangement des rapaces nicheurs sur les falaises	✗		✗		✗	✗	Respecter les APB et les périodes d'interdictions de fréquentation des falaises
Course nocturne : pollution sonore et lumineuse, dérangement de la faune	✗	✗		✗		✗	Eviter les courses de nuit, ou les exclure des espaces les plus sensibles pour la faune
Impact lié au bruit (haut-parleurs, musique...)	✗	✗	✗	✗	✗	✗	Réduire au maximum le son des hauts-parleurs
Dégradation du milieux pour la logistique de l'évènement	✗	✗	✗	✗	✗	✗	Positionnement des zones de ravitaillement, parkings, départ et arrivée sur des surfaces déjà artificialisées Canalisation des spectateurs
Dégradation du milieu naturel par le balisage	✗	✗		✗		✗	Balisage mobile et éphémère - Proscrire clous dans les arbres et éviter la peinture

Calendrier des actions à réaliser

FICHE 5

LES 11 ÉTAPES POUR RÉUSSIR SA MANIFESTATION

Pour chaque sport, les documents édictant les règles techniques et de sécurité sont consultables sur les sites des fédérations délégataires. Les impacts potentiels des sports les plus pratiqués sur le territoire des côtes et arrières côtes beaunoise et dijonnaise sont listées ci-dessous.

DELAIS															
ETAPES	**M-12**	**M-11**	**M-10**	**M-9**	**M-8**	**M-7**	**M-6**	**M-5**	**M-4**	**M-3**	**M-2**	**M-1**	**24h avant**	**Jour J**	**48h après**
Identifier et prendre en compte des enjeux du territoire															
Choix de la date															
Choix des parcours															
Contact avec les acteurs du territoire															
Evaluation des incidences Natura 2000 (si nécessaire)															
Demande d'autorisation ou déclaration à la Préfecture et aux mairies										Délais maximum obligatoire de demande d'autorisation à la Préfecture					
Sensibilisation															
Réalisation d'un plan de balisage et de signalétique															
Organisation du tri sélectif															
Pose du balisage															
Remise en état du site, débalisage															

CONTACTS

Annuaire des contacts

1. Contacts des acteurs du territoire

LE PARCOURS PASSE PAR :	STRUCTURE À CONTACTER	MAIL	TÉLÉPHONE
Une commune	La mairie		
Une forêt publique (communale ou domaniale)	Office National des Forêts (ONF)	Pour avoir le contact direct du technicien responsable, entrer le nom de la commune sur le site de l'ONF - Connaitre votre interlocuteur	
Une forêt privée	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Antenne Bourgogne Franche Comté : bfc@cnpf.fr	03.80.53.10.00
	Le propriétaire		
Une zone Natura 2000 ou une Réserve Naturelle	Le gestionnaire de l'espace naturel (voir ci-dessous)		
Un Arrêté de Protection de Biotope (APB)	Direction Départementale des Territoires (DDT)	ddt-spae@cote-dor.gouv.fr	03.80.29.42.30

2. Contacts des gestionnaires des espaces naturels

SITE NATUREL	NOM DE SITE	GESTIONNAIRE	CONTACT
Zone Natura 2000	Arrière côte de Dijon et de Beaune	Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	Lara CHATARD lara.chatard@beaunecoteetsud.com 03.80.24.58.33
	Les habitats naturels de l'arrière côte de Beaune		Jessica MUGNIER jessica.mugnier@beaunecoteetsud.com 03.80.24.58.42
	Combes de la côte dijonnaise	Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges & ONF	Julien CHARLES julien.charles@ccgevrey-nuits.com 03.80.51.14.34
Réserve Naturelle	Réserve Naturelle Nationale de la Combe Lavaux - Jean Roland		Charlie PICARD combe.lavaux@ccgevrey-nuits.com 03.80.51.14.34

GUIDE DE L'ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS SPORTIVES EN ESPACES NATURELS

CÔTES ET ARRIÈRES CÔTES
DE DIJON ET DE BEAUNE

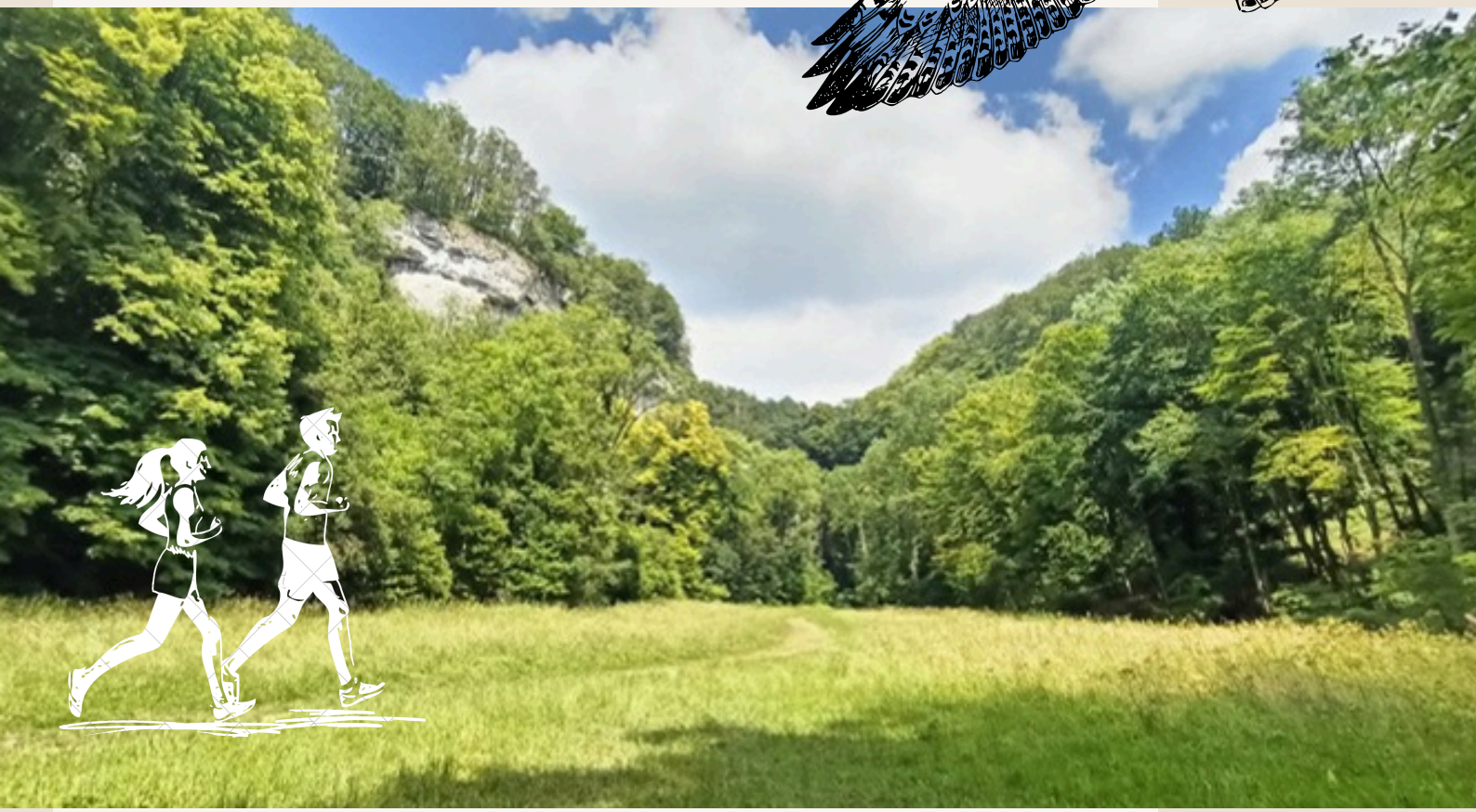

Réserve Naturelle COMBE LAVAUX JEAN ROLAND
Beaune Côte & Sud Communauté d'Agglomération www.beaunecoteetsud.com
Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges Communauté de Communes
COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE
RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ
NATURA 2000 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ